

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de  
la commune de Chêne-Bougeries

du 21 décembre 1994

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu la proposition de la commune de Chêne-Bougeries du 12 octobre 1994;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des  
bâtiments du 19 février 1975;

**ARRÊTE**

De donner le nom de:

Chemin François-JOULET (1753 - 1839) *CJ - 643-10*

au chemin sans issue, tendant en direction de Malagnou, situé entre les n° 98  
et 100 de la route de Chêne.

Maire de la commune de Chêne-Bougeries de 1811 à 1832.

Premier capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers en 1794.

Cette disposition entre en vigueur le 1er avril 1995.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: